

REUNION DU 17 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LUTTON, LE BRETON, FICHOT, TICEHURST, LECHAT, DELAHAYE, Mmes DULAURENT, MARCHAND, M. BRINON, Mme DECLEMY.

ABSENTS EXCUSES : M. SALGADO
M. DURELLE
Mme BOUDE

ABSENTS : /

A été élue secrétaire : Mme DECLEMY

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 mars 2019.

2019.22 : URBANISME : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE, ET BAUX COMMERCIAUX - DELIMITATION D'UN PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION EXERCE PAR LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE, ET BAUX COMMERCIAUX

Abroge la délibération n° 2008.40 du 05 juin 2008

La loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des Communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes.

Concernant la Commune de Bonnée, un seul commerce est situé dans le centre-bourg : un bar-tabac-épicerie-journaux-dépôt de pain.

Les autres commerces, les plus proches, sont regroupés dans une zone commerciale à 2 kms.

Le souhait de la Commune est de préserver ce dernier commerce dans le centre-bourg, lieu de proximité, de convivialité, au cœur des édifices communaux et intercommunaux, et au carrefour de quatre voies routières et trois pistes cyclables desservant le territoire communal.

L'instauration de ce droit de préemption permet à la Commune de mener son action en faveur de la proximité et de la convivialité.

En conséquence, il convient de définir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, périmètre au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption. Il se délimite comme suit, selon le plan en annexe :

- le centre-bourg, 7 route des Bordes, parcelle cadastrée section F 379.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2005.882 du 02 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014,

Vu le décret n° 2007.1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R 214-1 du Code de l'Urbanisme, relatif au droit de préemption des Communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu les articles L 214.1, L 214.2, L 214.3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des Communes sur le fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la Commune,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Orléans, en date du 06 mai 2019,

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Orléans, en date du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé en annexe.

- INSTITUE à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire, au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer ce droit de préemption.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2019.23 : BATIMENT : RENOVATION DE LA MAIRIE SUITE A L'INCENDIE : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation de la Mairie suite à l'incendie. La date limite de remise des prix était fixée au 22 mars 2019.

Les entreprises suivantes ont été consultées

- Lot 1 gros œuvre :
 - Entreprise Boullier
 - Entreprise Alves
 - Entreprise 3DConstruction

- Lot 2 ravalement :
 - Entreprise Da Silva Ravalement
 - Entreprise Project Enduit
 - Entreprise Pro Déco Façades
 - Entreprise 3DConstruction

- Lot 3 charpente bois :
 - Entreprise 3DConstruction
 - Entreprise Bordillon
 - Entreprise LCD

- Lot 4 menuiseries :
 - Entreprise Arcelin
 - Entreprise Ramond
 - Entreprise Chalumeau

- Lot 5 cloisons faux plafonds :
 - Entreprise Bucaille
 - Entreprise 2M Aménagement
 - Entreprise Jacquet

- Lot 6 peinture sols souples :
 - Entreprise MTVO
 - Entreprise Gravelet
 - Entreprise Gilbert

- Lot 7 électricité chauffage :
 - Entreprise Servitechnique
 - Entreprise Perret
 - Entreprise Irali

- Lot 8 carrelage :
 - Entreprise Teixeira
 - Entreprise De Carvalho
 - Entreprise Pro Sol

Les entreprises suivantes ont déposé une offre

- /
- /
- Entreprise 3DConstruction

- Entreprise Da Silva Ravalement
- /
- /
- Entreprise 3DConstruction

- Entreprise 3DConstruction
- /
- /

- /
- Entreprise Ramond
- /

- Entreprise Bucaille
- /
- /

- Entreprise MTVO
- Entreprise Gravelet
- Entreprise Gilbert

- Entreprise Servitechnique
- Entreprise Perret
- Entreprise Irali

- Entreprise Teixeira
- /
- /

Un rapport d'analyse des offres, établi par le Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G., est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'Expert en assurance, chargé du dossier, a pris connaissance des devis pour avis.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport des offres,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

- **Lot 1 gros œuvre :**

- Entreprise 3DConstruction pour un montant de travaux de 6 939.70 € HT,
soit 8 327.62 € TTC.

- **Lot 2 ravalement :**

- Entreprise Da Silva Ravalement pour un montant de travaux de 33 545.38 € HT,
soit 40 254.46 € TTC.

- **Lot 3 charpente bois :**

- Entreprise 3DConstruction pour un montant de travaux de 3 415.00 € HT,
soit 4 098.00 € TTC.

- **Lot 4 menuiseries :**

- Entreprise Ramond pour un montant de travaux de 21 399.00 € HT,
soit 25 678.80 € TTC.

- **Lot 5 cloisons faux plafonds :**

- Entreprise Bucaille pour un montant de travaux de 6 569.78 € HT,
soit 7 883.74 € TTC.

- **Lot 6 peinture sols souples :**

- Entreprise Gravelet pour un montant de travaux de 10 637.85 € HT,
soit 12 765.42 € TTC.

- **Lot 7 électricité chauffage :**

- Entreprise Servitechnique pour un montant de travaux de 23 984.46 € HT,
soit 28 781.35 € TTC.

- **Lot 8 carrelage :**

- Entreprise Teixeira pour un montant de travaux de 3 200.00 € HT,
soit 3 840.00 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que les éventuels avenants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2019.24 : FINANCES : BATIMENT : RENOVATION DE LA MAIRIE SUITE A L'INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DETR est mise en place depuis la loi de finances pour 2011. L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et d'accompagner le financement de projets d'investissement au plan local inscrits dans l'une des catégories d'opérations éligibles, définies chaque année en commission.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, qu'au vu de la situation exceptionnelle, après échange avec Monsieur le Préfet venu sur les lieux du sinistre le matin du 20 décembre 2018, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière relative à la rénovation de la Mairie suite à l'incendie, au titre de la DETR.

Suite à l'incendie volontaire qui a sinistré la Mairie, des travaux d'urgence ont été réalisés dès l'incendie maîtrisé. L'engagement de la rénovation est prévu début juin, pour une durée de cinq mois.

Les travaux consistent à remettre en état le bâtiment de la Mairie extérieur/intérieur (gros œuvre, ravalement, charpente, menuiseries, cloisons, peinture, électricité, carrelage) et à remplacer le mobilier et l'équipement bureautique-informatique.

Cette rénovation englobe également de travaux de mise aux normes (accessibilité, électricité, ...), et d'amélioration en termes d'économie d'énergie par la mise en place d'une installation de chauffage réversible.

La réfection de la façade extérieure de la Mairie, endommagée par l'incendie, engendre des travaux de ravalement complémentaires, non seulement sur les deux autres façades de la Mairie, mais aussi sur les façades du foyer communal jouxtant la Mairie sur l'arrière.

Le coût prévisionnel global du projet est estimé à 150 156.51 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DETR, à hauteur de 42.5 % du montant de l'opération hors taxes.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses : 150 156.51 € HT

Recettes :

- DETR (42.5%) 63 816.52 €

- Autres financements 00.00 €

- Autofinancement 86 339.99 €

Total 150 156.51 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2019.25 : URBANISME : FUNERAIRE : EXTENSION ET AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL – REALISATION DE FOUILLES D'ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE : CHOIX DE L'OPERATEUR POUR LA REALISATION DES FOUILLES D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier en date du 04 octobre 2017 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) informant la Commune de la prescription de fouilles archéologiques préventives à réaliser préalablement aux travaux d'extension et d'aménagement du cimetière communal sur la parcelle cadastrée C 539, propriété de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la mise en concurrence lancée le 25 janvier 2019 pour la réalisation de ces fouilles d'archéologie préventive : un seul pli a été remis, à la date fixée au 1^{er} mars 2019, par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives).

Le montant estimatif des travaux s'établit :

- pour la tranche ferme à	101 194,10 € HT	soit	121 432,92 € TTC
- pour la tranche optionnelle à	30 245,55 € HT	soit	36 294,66 € TTC
Soit un total de	131 439,65 € HT	soit	157 727,58 € TTC

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2223.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable en date du 04 avril 2019 formulée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet.

- DECIDE de retenir l'INRAP pour la réalisation de ces fouilles d'archéologie préventive, pour un montant de travaux établi :

- pour la tranche ferme à	101 194,10 € HT	soit	121 432,92 € TTC
- pour la tranche optionnelle à	30 245,55 € HT	soit	36 294,66 € TTC
Soit un total de	131 439,65 € HT	soit	157 727,58 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que les éventuels avenants.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2019.26 : FINANCES : URBANISME : FUNERAIRE : EXTENSION ET AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL – REALISATION DE FOUILLES D'ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL POUR L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - EXERCICE 2019

Le cimetière communal existant, ne pourra plus d'ici quelques années suffire, faute d'emplacements disponibles, aux besoins de la Commune.

Or, en vertu de l'article L 2223.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Commune doit disposer d'un cimetière.

En conséquence, le projet envisagé prévoit une extension et un aménagement sur la parcelle qui jouxte le site actuel.

Toutefois, la réalisation de ces travaux est soumise à la réalisation de fouilles archéologiques préventives, en raison de vestiges archéologiques repérés lors de diagnostics préalablement effectués sur le territoire communal et notamment sur cette parcelle.

La réalisation de cette opération est prévue en deux étapes. Elle débutera par les travaux de fouilles au deuxième semestre 2019 et se poursuivra par les travaux d'extension et d'aménagement du site. L'opération est estimée à 192 327.63 € HT, dont 131 439.65 € HT pour la réalisation des fouilles d'archéologie préventive.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) a été créé par une loi du 1^{er} août 2003 afin de financer, en totalité ou en partie, certaines opérations de fouilles préventives au moyen notamment de subventions. Elles peuvent être attribuées en vue de faciliter la conciliation entre la préservation du patrimoine et le développement des territoires, en particulier ruraux. Les subventions peuvent financer jusqu'à 50 % du coût de la fouille. La décision d'attribution est de la compétence du Ministre chargé de la culture. Cette décision intervient par référence à des critères définis par la Commission du FNAP et en fonction des disponibilités du fonds.

Ainsi, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière au titre du FNAP pour l'extension et l'aménagement du cimetière communal soumis au préalable à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive pour l'exercice 2019, à hauteur de 50 % du montant de la dépense hors taxes relative aux fouilles d'archéologie préventive.

- FORMULE également une demande de versement d'une avance sur subvention.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses relatives au projet d'ensemble :	192 324.63 € HT
dont dépense relative aux fouilles d'archéologie préventive :	131 439.65 € HT

Recettes :

- FNAP (50% / dépense fouilles)	65 719.83 €
- APIC-FDAEC (20.80% / dépenses projet)	40 000.00 €
- Autres financements	00.00 €
- Autofinancement	86 604.80 €
Total	192 324.63 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2019.27 : FINANCES : BATIMENT : REFECTION COMPLETE DE LA COUVERTURE ARDOISES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - EXERCICE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Gouvernement a décidé de reconduire le dispositif de soutien à l'investissement public local des communes et des intercommunalités, mis en place en 2016. Ce fonds de soutien à vocation à accompagner le financement de projets d'investissement au plan local inscrits dans l'une des catégories d'investissement prioritaires indiquées dans la loi de finances pour 2019.

Ainsi pour l'exercice 2019, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Réfection complète de la couverture ardoises de l'Ecole élémentaire » au titre de la dotation de soutien pour la thématique « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

Suite à l'établissement d'un diagnostic de l'état général de la couverture, les travaux consistent à reprendre l'ensemble de la couverture en ardoises de l'Ecole élémentaire.

Cette opération est estimée à 72 541.98 € HT. La réalisation est prévue au deuxième semestre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, à hauteur de 80 % du montant de l'opération hors taxes.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses :	72 541.98 € HT
Recettes :	
- DSIL (80%)	58 033.58 €
- Autres financements	00.00 €
- Autofinancement	14 508.40 €
Total	72 541.98 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2019.28 : FINANCES : BATIMENT : REFECTION COMPLETE DE LA COUVERTURE ARDOISES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : EXTENSION, CREATION, REAMENAGEMENT DE BATIMENTS PUBLICS OU LIEUX PUBLICS : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY - EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération 2018.48 du 02 mai 2018, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours. Les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully sont destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses Communes membres. L'objectif de la Communauté de Communes est de permettre le soutien et l'accompagnement des Communes dans les investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

Ainsi pour l'exercice 2019, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Réfection complète de la couverture ardoises de l'Ecole élémentaire » au titre de l'extension, la création, le réaménagement de bâtiments publics ou lieux publics.

Suite à l'établissement d'un diagnostic de l'état général de la couverture, les travaux consistent à reprendre l'ensemble de la couverture en ardoises de l'Ecole élémentaire.

Cette opération est estimée à 72 541.98 € HT. La réalisation est prévue au deuxième semestre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- DECIDE de constituer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (exercice 2019) pour le projet de réfection complète de la couverture ardoise de l'Ecole élémentaire.

pour un montant prévisionnel de travaux de **72 541.98 € HT**, soit **87 050.37 € TTC**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2019.29 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA RUE DES SENTES, LA RUE DU CLOS DU MONT, LE CHEMIN DE SOLAIRE : SECURISATION ET ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS (VOIRIE) – CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY - EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération 2018.48 du 02 mai 2018, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours. Les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully sont destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses Communes membres. L'objectif de la Communauté de Communes est de permettre le soutien et l'accompagnement des Communes dans les investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

Ainsi pour l'exercice 2019, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Aménagement de la Rue des Sentes, de la Rue du Clos du Mont, du Chemin de Solaire » au titre de la sécurisation et de l'accessibilité des lieux publics (bâtiments, voirie) dont la Commune est propriétaire et de la création de cheminements piétonniers.

L'aménagement de ces trois voies communales comprend la création de cheminements piétonniers et la reprise de la structure complète de la chaussée, selon la réglementation en vigueur relative aux normes de sécurisation et d'accessibilité.

Cette opération est estimée initialement à 450 122.27 € HT et se compose de trois tranches fermes de travaux, chaque tranche correspond à une voie. La première tranche (Rue des Sentes) a été réalisée en 2017, la deuxième (Rue du Clos du Mont) en 2018. Cet aménagement se poursuit en 2019 par le Chemin de Solaire (troisième tranche).

Concernant la troisième tranche ferme de travaux (Chemin de Solaire) dont la réalisation est en cours, le coût prévisionnel global du projet est estimé à 95 948.00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- DECIDE de constituer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (exercice 2019) pour le projet d'aménagement du Chemin de Solaire (troisième tranche ferme de l'opération « Aménagement de la Rue des Sentes, de la Rue du Clos du Mont, du Chemin de Solaire »), par la création de cheminements piétonniers et la reprise de la chaussée, selon la réglementation en vigueur relative aux normes de sécurisation et de d'accessibilité des lieux publics,

pour un montant prévisionnel de travaux de **95 948.00 € HT**, soit **115 137.60 € TTC**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2019.30 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : COMPOSITION DU JURY COMMUNAL – DATE DE PASSAGE

Les membres du jury communal, proposés par la Commission Communale de Fleurissement et retenus par le Conseil Municipal sont les suivants :

. M. LE BRETON, Mme MARCHAND, Mme BERNIER, M. VASLIER

Sur proposition de la Commission Communale de Fleurissement, le passage s'effectuera :

. le samedi 06 juillet 2019 à partir de 8 h 30, sur l'ensemble de la Commune.

L'inscription au concours des maisons fleuries n'est pas obligatoire. Une annonce paraîtra dans les journaux et une affiche sera apposée au « Bar de la Marine » pour informer la population de la date du passage du jury communal.

AFFAIRES DIVERSES

. Rénovation Mairie suite à l'incendie

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le montant des travaux de rénovation de la Mairie et du remplacement de l'équipement bureautique-informatique et du mobilier pris en charge par l'assurance.

Le début des travaux est prévu en juin. Une réunion de travaux avec les Entreprises est prévue le 21 mai 2019.

Une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture est en cours.

. Aménagement du Chemin de Solaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion d'information des riverains qui s'est déroulée le 09 mai courant. Les travaux ont commencé en début de semaine. Une subvention est attribuée au titre de la DETR 2019 d'un montant de 33 582 €, représentant 35 % du montant hors taxes des travaux (95 948.00 €).

. Extension et aménagement du cimetière communal - Réalisation de fouilles archéologiques préventives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal-Appel à Projets d'Intérêt Communal (FDAEC-APIC) d'un montant de 40 000 €, représentant 21 % du montant hors taxes du projet d'ensemble (194 280.00 €)

. Eglise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux en cours de remise en état du plafond et de l'entrée extérieure de la sacristie pour un montant de 3 507,60 € TTC.

. Urbanisme – Parcelle ZH 65 Rue du Clos du Mont (Espaces verts-Terrain de jeux)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'INRAP, chargé de la réalisation du diagnostic archéologique, interviendra à partir du 08 juillet 2019, pour une durée de deux semaines.

. Projet lotissement Rue Creuse

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de ses échanges avec Monsieur Hingant de la Société Soléaire (prestataires de services immobiliers de la terre à l'habitat) et Madame Vilpoux des services de la DRAC, pour l'étude d'un projet de lotissement Rue Creuse.

. Eclairage public

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la Société NOCTABENE pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public concernant les Communes de Bonnée, Villemurlin et Saint Florent le Jeune pour un montant de 2 681.52 € TTC pour Bonnée. Les trois Communes prévoient le lancement de cette étude pour la fin de l'année.

. Point Communauté de Communes du Val de Sully

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution :

- du Centre d'Interprétation de Saint Benoît sur Loire, dont l'inauguration est prévue pour novembre 2019,

- des zones d'activités : la zone de « La Jouanne » à Ouzouer sur Loire ne dispose plus d'emplacements disponibles pour accueillir les Entreprises. Quant à la zone « Les Gabillons » de Dampierre, deux Entreprises (une activité de chaudronnerie nucléaire et un institut de soudure) sont en cours d'installation sur les derniers emplacements. La zone « Les Ajeaunières » à Bray en Val accueillera les prochains Etablissements.

. Réunion

La réunion de la Commission communale de rédaction du bulletin municipal est prévue le mercredi 22 mai à 19h00.

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le jeudi 04 juillet 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.